

(N^o 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1895.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1896.

*(Voir les n^{os} 31 et 43, session de 1895-1896, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président ; le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Comte D'OULTREMONT, le Comte VANDER BURCH et le Baron JOLLY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de l'article 119 de la Constitution, le Projet de Loi qui doit déterminer le contingent de l'armée pour 1896, vient d'être voté à la Chambre des Représentants.

Il porte, comme les années précédentes, le contingent annuel à 13,300 hommes et le contingent sur pied de paix à 100,000 hommes.

Par son article 3, il maintient au Roi, jusqu'au 31 décembre 1896, le droit de rappeler en cas de nécessité les classes congédiées.

Des propositions ayant pour objet une répartition plus équitable des charges militaires, devant être déposées prochainement, votre Commission de la Guerre est d'avis, à l'unanimité moins une voix, qu'il y a lieu d'adopter sans changement, en attendant ce dépôt, les dispositions admises depuis plusieurs années.

Le Rapporteur,
Baron JOLLY.

Le Président,
Baron DE CONINCK DE MERCKEM.